



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

MJ/FD

Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 35

OBJET : Réglementation de circulation - l'Atelier du Paysage

Du 4 avril 2024 au 1<sup>er</sup> mai 2026

LE MAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

**Vu** le Code de la Voirie routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné.

### ARRETE

**Article 1** : Pour la nature des travaux décrits à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers intéressant les routes du ressort de la police du Maire (RD et VC en agglomération, VC hors agglomération) exécutés par l'Atelier du Paysage, pour lesquels une demande d'occupation du domaine public a été validée par les services techniques municipaux, ou dans le cadre d'une commande passée par la Ville de Ploemeur.

**A-** La circulation des véhicules pourra être réglée par alternat soit :

- Par des panneaux « B15 - C18 » ;
- Par des piquets « K10 » ;
- Par des « feux de chantier ».

Une interdiction de dépasser pourra être imposée suivant les différents modes d'exploitation.

### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

**B-** Les vitesses limites à respecter de ces chantiers sont fixées à :

- 70 Km/h en cas de rétrécissement de chaussée
- 70 Km/h et 50 Km/h en cas de suppression d'une voie de circulation
- 30Km/h en agglomération.

**C-** La continuité du cheminement piéton devra être assurée en permanence soit par :

- Circulation le long des bâtiments ;
- Déviation ;
- Passerelle ;
- Circulation.

Toute autre restriction, ainsi que la règlementation de la circulation au droit des chantiers non visés au présent arrêté, devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

**Article 2 :** La règlementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers de travaux désignés ci-après :

- Empiètement sur la chaussée ;
- Dépôts divers sur trottoir et chaussée ;
- Entretien, gestion des espaces verts

**Article 3 :** La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4 :** le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

12 MARS 2024

Claude ORVOINE  
Adjoint au maire  
à... espaces publics et aux mobilités



## Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

## Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex